



Limite issue du plan de division dressé par le Cabinet LAUGIER le 08.10.2007 (Réf. 14482)

Limite issue du plan de division dressé par le Cabinet GIRAUDO le 28.02.1994 (Réf. 94-45)

Limite issue du plan de division dressé par le Cabinet ROCHE & ASSOCIES le 25.09.2010 (Réf. 2017-294)

Limite issue du plan de division dressé par le Cabinet LAUGIER le 08.10.2007 (Réf. 1448)

le 30.03.1995 (Réf. 95-62)

**NOTA :**  
Division conforme au document d'arpentage n°4113T du 14 Novembre 2023

**LEGENDE :**

- ▲ ..... Repère de polygonation géodésique
- Application cadastrale
- - - - - Limite n'ayant pas fait l'objet d'un bornage contradictoire
- — — — — Limite de propriété bornée
- — — — — Limite de division
- ▨▨▨▨▨▨ Mur de restanque
- ▨▨▨▨▨▨ Mur
- ▨▨▨▨▨▨ Mur clôture
- × × × × × Clôture existante
- S.cad= Contenance fiscale non garantie

ECHELLE 1/500



Dossier 2022-285-Indice-A

**Cabinet ROCHE et Associés**  
S.A.R.L. de Géomètres Experts  
Inscription numéro 23603  
70, ZAC de La Guelranne - 83340  
**LE CANNET-DES-MAURES**  
TEL: 04.94.60.70.59  
laurent.roche@geometre-expert.fr